

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 433

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Le système des retraites par répartition s'organise autour du principe selon lequel le niveau des pensions de retraite dépend de l'effort contributif des actifs.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Notre système de retraite n'est pas à l'équilibre. Il conjugue à la fois une forme de prestation définie pour les fonctionnaires et une forme de cotisation définie pour les personnes travaillant dans le privé.

La prestation définie est problématique car, si elle est rassurante pour le futur retraité, elle ne correspond pas aux recettes prélevées sur les cotisants. Un tel système aboutit mécaniquement à du déficit, qui devient quasi structurel. Il grève nos finances et participe à mettre en danger notre système de retraite.

Pour assainir notre système de retraite, il convient dès lors de revenir à une saine gestion.

Tel est le sens de cet amendement qui ne dit rien de plus que ceci : nous ne pouvons dépenser que ce que nous avons. Un principe que nous sommes capables d'appliquer dans la gestion de nos finances individuelles. Il semble dès lors curieux de ne pas l'appliquer pour les retraites.